

**2023/186**

**Nomenclature: 1.1.10**

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET :**

**MARCHÉ 23PI10**

**MARCHE DE MAÎTRISE ŒUVRE - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR TREYTIN**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique et les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Vu** la nécessité de passer un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du carrefour Treytin

**Considérant** l'offre remise par le bureau d'études EGIS

**DÉCIDE**

**Article 1er :** de signer un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du carrefour Treytin avec l'entreprise suivante :

EGIS pour la somme de :

tranche ferme **3 300 euros HT**

tranche optionnelle **7 260 euros HT**

Le marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des ouvrages en cas d'affermissement de la tranche optionnelle. Dans le cas contraire, il prend fin à l'issue du rendu de la tranche ferme.

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans l'offre jointe.

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (Pyrénées Atlantiques) dans un délai de deux mois.



**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Publié sur le site Internet de la Ville le: 07/04/2023

Fait à Tarnos, le 31 mars 2023

Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPADÉ



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*